

Date de transmission de l'acte: 26/02/2026

Date de réception de l'AR: 26/02/2026

046-214603367-DE_004_2026-DE

A G E D I

6

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VIRE SUR LOT**

Séance ordinaire du 25 février 2026

Date de la convocation : 18/02/2026

Objet : 4 Délibération portant autorisation donnée au maire de signer une convention d'entretien des routes départementales de la commune en agglomération (DE_004_2026)

Le vingt-cinq février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances : à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire Yvette FROIDEFOND.

Présents : Yvette FROIDEFOND, Olivier GUITARD, Eric MONTAGNE, Dominique FILHOL, Malika LASSERRE, Romain TRILLE, Michel VANTILCKE

Représentés : Edmond HARTMANN représenté par Yvette FROIDEFOND, Patrice MATENCE représenté par Dominique FILHOL, Francis LOYGUES représenté par Olivier GUITARD - **Absents excusés :** - **Absents :** Christiane OSTERMANN

Secrétaire de séance : Romain TRILLE

Madame le maire transmet une copie de la convention d'entretien des routes départementales de la commune de VIRE SUR LOT en agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'entretien des routes départementales de la commune de Vire sur lot en agglomération
- D'autoriser Madame le maire à signer la convention annexée
- D'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent
- Madame le maire ou son suppléant est chargée de l'exécution de la présente délibération

Signature du secrétaire de séance :

Romain TRILLE



Fait et délibéré à Vire sur Lot, les jour, mois et an que dessus,

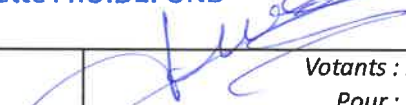
pour copie certifiée conforme



Madame le Maire,

Madame le Maire, Yvette FROIDEFOND

Yvette FROIDEFOND



Acte rendu exécutoire par réception en Préfecture
et publication en Mairie le 26/02/2026

Madame le Maire

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, soit par courrier (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse 6), soit par télécours accessible sur le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai auprès du Maire de Vire sur Lot.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie.